



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINTE-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE-INTEGRATION DE LA SIGNATURE DE LA SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48.

Vu le **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme**,

Vu la délibération n°1b du conseil municipal du 12 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Vu le projet de réalisation d'une crèche intercommunale sur le territoire communal initié par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la note de cadrage réalisée par le service urbanisme de la CCAC précisant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal concernant les droits à bâtir pour les équipements d'intérêt collectif sur la zone d'implantation de la future crèche,

Vu la possibilité de procéder, dans le même temps, à des modifications mineures du règlement du PLU relevant de la procédure de modification simplifiée,

Considérant la nécessité de faire construire une crèche intercommunale sur le territoire de notre commune qui constitue un équipement d'intérêt collectif destiné à répondre aux besoins des habitants en partie de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du PLU pour permettre l'implantation de cet équipement,

Considérant la possibilité d'apporter des modifications supplémentaires mineures du règlement de PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de crèche intercommunale et de faire évoluer le règlement de la zone UB pour y autoriser une construction à destination d'équipements d'intérêt collectif.

Pour ce faire, il propose d'augmenter les droits à bâtir de 20% pour toute construction à vocation d'équipement et de service public sur ladite zone urbaine.

Il rappelle enfin que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne prendra à sa charge tout ou partie du renforcement des réseaux rendus nécessaires dans le cadre de l'implantation de cet équipement. La commune fixera alors les conditions de cette participation conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose également d'apporter les modifications suivantes (liste non exhaustive) :

*au règlement du PLU :

- évolution des règles d'implantation des constructions par rapport à la voie de desserte en zone urbaine,
- ajustement des emprises à maintenir végétalisées sur les terrains en zone urbaine,
- mise en place de dispositions visant à encadrer les modalités de division de terrain,
- ajustement pour mieux prendre en compte les grandes propriétés et leur parc arboré,
- Ajustement au paragraphe 2 de la zone UA, afin d'autoriser par unité foncière, dans le secteur B (étude INERIS), la possibilité d'une nouvelle construction annexe de dimension limitée à une habitation après étude de sol concluant à l'absence de risque,
- autres points à préciser en cours d'études, si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de construction d'une crèche sur la parcelle communale AC n°9 située en zone UB,
- d'approuver les propositions de modifications supplémentaires du plan local d'urbanisme et de les intégrer à la procédure de modification simplifiée n°1,

- de donner un avis favorable sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Madame Corry NEAU

